



## DEMANDE DE REMBOURSEMENT SOUS LE PROGRAMME À PRIX COÛTANT MAJORÉ

### ■■■ INFORMATION SUR L'EMPLOYÉ

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_ N° d'entreprise \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ N° de certificat \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ N° de téléphone (jour) (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### ■■■ CALCUL

	<b>FRAIS (veuillez annexer les copies appropriés des reçus)</b>	<b>TOTAL</b>						
<b>A</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Soins dentaires</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Soins médicaux</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">_____ \$</td> <td style="text-align: center;">_____ \$</td> <td style="text-align: center;">=</td> </tr> </table>	<b>Soins dentaires</b>	<b>Soins médicaux</b>		_____ \$	_____ \$	=	A _____ \$
<b>Soins dentaires</b>	<b>Soins médicaux</b>							
_____ \$	_____ \$	=						
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>								
Votre entreprise est-elle couverte par le Régime des Chambres de commerce pour le type de frais dont vous demandez le remboursement?								
	<b>Soins dentaires</b>	<b>Soins médicaux</b>						
<b>B</b>	OUI : _____ \$ + _____ \$ = _____ \$	} B _____ \$						
	5 % du montant des soins dentaires      5 % du montant des soins médicaux      Jusqu'à concurrence de 125\$							
	NON : _____ \$ + _____ \$ = _____ \$							
	12 % du montant des soins dentaires      12 % du montant des soins médicaux      Aucun maximum							
<b>C</b>	<b>SOUS-TOTAL ( A + B )</b>	= C _____ \$						
<b>IMPÔT PROVINCIAL SUR LES PRIMES</b>								
<b>D</b>	Résidents du Québec (C) _____ \$ x 2,35 %	= D _____ \$						
	Résidents de l'Ontario (C) _____ \$ x 2 %							
	Résidents de Terre-neuve (C) _____ \$ x 4 %							
<b>E</b>	<b>SOUS-TOTAL ( C + D )</b>	= E _____ \$						
<b>TAXE PROVINCIALE</b>								
<b>F</b>	Résidents du Québec (E) _____ \$ x 9 %	= F _____ \$						
	Résidents de l'Ontario (E) _____ \$ x 8 %							
<b>TPS sur (N° de TPS 102701331)</b>								
<b>G</b>	Frais d'administration (B) _____ \$	= G _____ \$						
	Impôt provincial sur les primes + (D) _____ \$ = _____ \$ x 6 %							
<b>MONTANT GLOBAL PAYABLE (E+F+G)</b>		_____ \$						

Veuillez payer :  le fournisseur de services  l'employé

Veuillez faire parvenir par courrier le présent formulaire dûment complété, accompagné des **reçus appropriés** et d'un **chèque de compagnie** au montant total de la présente réclamation payable à :

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES CHAMBRES DE COMMERCE

582, rue King Edward, Winnipeg (Manitoba) R3H 0P1

**Le Régime d'assurance collective des Chambres de commerce n'offre aucune déclaration ou garantie à l'égard des impôts ou de toute autre conséquence subie par une personne à la suite de cotisations versées ou de prestations touchées en vertu du présent Régime et n'en sera pas tenu responsable d'aucune façon.**

**En versant des cotisations, touchant des prestations en participant au présent régime d'avantages sociaux, toutes ces personnes reconnaissent et acceptent les présentes conditions. Si vous avez des questions concernant l'interprétation des règles applicables à un programme à prix coûtant majoré, veuillez consulter votre conseiller fiscal.**

**Veuillez lire attentivement l'autre côté de ce formulaire.**

# METTEZ À PROFIT LE PROGRAMME À PRIX COÛTANT MAJORÉ POUR VOUS ET VOTRE ENTREPRISE

- Couvrez des éléments qui ne font pas partie de votre régime d'assurance collective actuel
  - Réalisez des économies d'impôts pour vous *et* votre entreprise
  - Profitez d'avantages non imposables à l'intention des employés
- Déduisez les frais du Programme à prix coûtant majoré de la même façon que les primes d'assurance collective



## C'EST QUOI LE PROGRAMME À PRIX COÛTANT MAJORÉ?

**Le Programme à prix coûtant majoré est un moyen éprouvé et rentable du point de vue de l'impôt qui vous permet d'assurer des frais de soins médicaux, dentaires et des soins de la vue qui ne sont pas remboursés sous votre régime d'assurance collective.** Parmi les usages les plus courants, on retrouve les montants qui excèdent les maximums de votre régime d'assurance collective actuel et des traitements particuliers comme les soins orthodontiques. Le programme couvre toutes les fournitures et les services considérés comme des dépenses médicales admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Pour les entreprises, les frais du Programme à prix coûtant majoré sont traités de la même façon que les primes d'assurance collective, c'est-à-dire comme des dépenses d'entreprise admissibles. Les prestations du Programme à prix coûtant majoré **sont non-imposables** pour les particuliers qui les reçoivent (sauf au Québec où les taxes provinciales s'appliquent).



## COMMENT FONCTIONNE-T-IL?

Tous les frais qui ne sont pas remboursés sous votre garantie de l'assurance-maladie de base ou des soins dentaires de base peuvent être envoyés au Centre de service, accompagnés du présent formulaire et d'un chèque de compagnie couvrant le montant des dépenses, les frais d'administration ainsi que les taxes. Pour l'entreprise, la somme entière sera déductible d'impôt car elle est considérée comme une dépense relative aux avantages sociaux des employés. Le Programme rembourse le montant indiqué sur la demande de règlements en envoyant un chèque à l'employé ou au fournisseur de services.

Si votre entreprise est couverte par l'assurance-maladie de base en vertu du Régime des Chambres, les frais d'administration seront de 5 % du *montant des soins médicaux* réclamé jusqu'à concurrence de 125 \$ par demande. Si votre entreprise ne bénéficie pas de l'assurance-maladie de base, les frais d'administration seront de 12 % du montant réclamé (aucun maximum).

Si votre entreprise est couverte pour les soins dentaires de base en vertu du Régime des Chambres, les frais d'administration seront de 5 % du *montant des soins dentaires* réclamé jusqu'à concurrence de 125 \$ par demande. Si votre entreprise ne bénéficie pas des soins dentaires de base, les frais d'administration seront de 12 % du montant réclamé (aucun maximum).



## COMMENT LE PROGRAMME À PRIX COÛTANT MAJORÉ EST-IL "RENTABLE DU POINT DE VUE DE L'IMPÔT" ?

Prenons l'exemple d'un employé qui se trouve dans un taux d'imposition marginal de 50 % et qui a engagé 3 000 \$ de frais de traitements orthodontiques. Il ou elle aurait à retirer 6 000 \$ sous forme de salaire de son entreprise afin de pouvoir régler la facture de 3 000 \$. Coût pour l'entreprise : une dépense salariale de 6 000 \$.

Grâce au Programme à prix coûtant majoré, l'entreprise émet un chèque de 3 133,75 \$ (légèrement plus élevé pour le Québec, l'Ontario et Terre-Neuve) et utilise ce montant comme une déduction d'impôt. Par conséquent, l'entreprise et l'employé économisent 2 866,25 \$.

Grâce à un éventail plus large de "frais admissibles", le Programme à prix coûtant majoré fait partie intégrante d'un régime d'assurance-maladie complémentaire.

***Vous avez des questions? Communiquez avec le Centre de service du Régime des Chambres de commerce en composant le numéro sans frais 1-800-294-4080.***

